

SEPTIEME REUNION DU PROCESSUS CONSULTATIF NON OFFICIEL OUVERT A TOUS SUR LES OCEANS ET LE DROIT DE LA MER: 12-16 JUIN 2006

La septième réunion du Processus Consultatif Non Officiel Ouvert à Tous sur les Océans et le Droit de la Mer (Processus Consultatif ou PCNOOTODM) s'ouvre aujourd'hui au siège des Nations Unies à New York et s'y poursuivra jusqu'au 16 juin 2006. Au cours de la semaine, les délégués se réuniront en sessions plénières pour: échanger leurs vues sur les domaines de préoccupation et sur les actions nécessaires à mener, notamment celles relatives aux sujets examinés au cours des réunions précédentes; discuter de la coopération et de la coordination relativement aux questions marines, en particulier, celles ayant trait aux approches écosystémiques et aux océans; et déterminer les thèmes susceptibles de bénéficier d'une attention dans les futurs travaux de l'Assemblée Générale, consacrés aux océans et au droit de la mer. Un groupe de discussion sera tenu pour examiner les approches écosystémiques et les océans. Les recommandations qui sortiront de la réunion seront transmises à l'Assemblée Générale à sa 61^e session, pour considération dans le cadre du point inscrit à son ordre du jour, intitulé "Les océans et le droit de la mer."

BREF HISTORIQUE DU DROIT DE LA MER ET DU PROCESSUS CONSULTATIF

Le 1^{er} novembre 1967, l'Ambassadeur de Malte auprès des Nations Unies, Arvid Pardo, a demandé aux pays du monde entier de procéder à la reconnaissance du conflit menaçant qui risque de dévaster les océans. Dans le discours qu'il a adressé à l'Assemblée Générale de l'ONU, il a appelé à la mise en place d'un "régime international efficace régissant les fonds marins et océaniques situés au-delà de la juridiction nationale clairement définie." Le discours a mis en route un processus qui s'est poursuivi pendant 15 ans et qui a vu la création du Comité des Nations Unies sur les Fonds Marins, la signature d'un traité interdisant les armes nucléaires sur le fond des mers, l'adoption, par l'Assemblée Générale d'une déclaration proclamant que toutes les ressources marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale sont un patrimoine commun de l'humanité, et la convocation de la Conférence de Stockholm sur l'Environnement Humain. C'était là quelques-uns des facteurs qui ont mené à la convocation de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, durant laquelle la Convention sur le Droit de la Mer (CNUDM) a été adoptée.

CNUDM: Ouverte à la signature le 10 décembre 1982, à Montego Bay, en Jamaïque, à la troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la CNUDM établit les droits et les obligations des Etats dans les domaines de l'utilisation des océans et de leurs ressources et de la protection des milieux marin et côtier. La Convention, qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, a été complétée par l'Accord de 1994 sur l'Exploitation Minière des fonds marins, et par l'Accord de 1995 sur l'Application des Dispositions de la CNUDM touchant à la Conservation et la Gestion des Stocks de Poissons Chevauchants et des Stocks de Poissons Grands Migrateurs (ASP).

CNUED: La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), s'est tenue en juin 1992, à Rio de Janeiro, au Brésil. Le Chapitre 17 du Plan d'Action 21, le programme d'action adopté à Rio, traite de "la protection des océans, de tous les types de mers, y compris celles fermées et mi-fermées, et des littoraux, ainsi que de la protection, de l'utilisation rationnelle et du développement de leurs ressources vivantes." Cela reste un programme d'action fondamental pour la réalisation du développement durable des océans et des mers.

RESOLUTION 54/33 DE L'AGNU: Le 24 novembre 1999, l'Assemblée Générale a adopté la Résolution 54/33, portant sur les résultats de l'évaluation entreprise par la Commission du Développement Durable, à sa septième session, sur le thème des "Océans et des mers." Dans cette Résolution, l'Assemblée Générale a établi un processus consultatif non officiel ouvert à tous, en vue de faciliter l'évaluation annuelle des développements survenus dans les affaires marines. L'Assemblée générale y a également décidé que le Processus Consultatif procéderait à l'examen des rapports annuels du Secrétaire Général consacrés aux océans et au droit de la mer, et a suggéré un certain nombre de thèmes particuliers à examiner par l'Assemblée Générale, avec un accent placé sur la détermination des domaines dans lesquels la coordination et la coopération intergouvernementales et inter agences devraient être améliorées. La Résolution a établi, en outre, le cadre dans lequel les réunions du Processus Consultatif seraient organisées et a décidé que l'Assemblée générale procéderait à une évaluation de l'efficacité et de l'utilité du Processus Consultatif, à sa 57^{ème} session.

PCNOOTODM 1 à 3: Les trois premières réunions du Processus Consultatif ont été coprésidées par Tuiloma Neroni Slade (Samoa) et Alan Simcock (Royaume-Uni). Chaque réunion a déterminé des thèmes à suggérer et des éléments à proposer à l'Assemblée Générale, et a mis en exergue les questions susceptibles de bénéficier de son attention au cours de ses travaux futurs.

La première réunion du Processus consultatif (30 mai - 2 juin 2000, à New York) a tenu des groupes de discussion consacrés aux pêches et aux effets de la pollution et de la dégradation du milieu marin. La deuxième réunion du Processus consultatif (7-11 mai 2001, à New York) s'est focalisée sur la science et la technologie marines, et la coordination et la coopération dans la lutte contre la piraterie et le vol à main armée, en mer. La troisième réunion du Processus consultatif (8-15 avril 2002, à New York) a tenu des groupes de discussion sur la protection et la préservation de l'environnement marin, sur le renforcement des capacités, sur la coopération et la coordination régionales, et la gestion intégrée des océans.

SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) (26 août au 4 septembre 2002, à Johannesburg, en Afrique du Sud), a négocié et adopté deux principaux documents: Le Plan de Mise en Œuvre de Johannesburg (PMŒJ) et la Déclaration de Johannesburg sur le Développement Durable. Parmi les 11 chapitres que compte le PMŒJ et qui forment le cadre d'action de la mise en application des engagements pris en faveur du développement durable, le Chapitre IV, consacré à la "Protection et la Gestion des Ressources Naturelles de Base du Développement Economique et Social", renferme plusieurs paragraphes portant sur le développement durable des océans, qui traitent, entre autres, de la prévention de la pollution des eaux pour la protection des écosystèmes et de l'application, d'ici 2010, de l'approche écosystémique des aires marines.

RESOLUTION 57/141 DE L'AGNU: Le 12 décembre 2002, la 57^e session de l'Assemblée générale a adopté la Résolution 57/141 sur "les Océans et le droit de la mer." L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le travail du Processus Consultatif, a prorogé ce dernier pour une période supplémentaire de trois ans et a décidé de procéder à l'évaluation de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif, à sa 60^e session.

PCNOOTODM 4-5: Ces deux réunions ont été coprésidées par Philip Burgess (Australie) et Felipe Paolillo (Uruguay). La quatrième réunion du Processus consultatif (2-6 juin 2003, à New York), a adopté les recommandations sur la sécurité de la navigation, la protection des écosystèmes marins vulnérables, et, la coopération et la coordination sur les questions marines. La cinquième réunion du Processus Consultatif (7-11 juin 2004, à New York) a adopté des recommandations appelant à de nouvelles utilisations durables des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans les régions au-delà des lignes de juridiction nationale.

PCNOOTODM 6: La sixième réunion du Processus Consultatif (6-10 juin 2005, New York) a été coprésidée par Philip Burgess (Australie) et Cristián Maquieira (Chili) qui ont adopté des recommandations sur les pêcheries et leur contribution au développement durable, et sur les débris marins.

LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSION SOMMET DE 2005 SUR LES POLITIQUES MARINES:

Ce Sommet (11-13 octobre 2005, à Lisbonne, au Portugal) a pris pour thème, "Politique Marine Intégrée: Les Expériences Nationales et Régionales, les Perspectives et les Pratiques Emergentes." Les délégués se sont réunis pour huit groupes de discussions sur les divers aspects de la politique marine intégrée, y compris: l'intérêt pour des politiques marines nationales et régionales intégrées; les leçons apprises des pays qui ont enregistré le plus de progrès à ce jour; la réalisation d'une harmonisation intersectorielle de l'utilisation des mers et entre les agences; la détermination des principes devant régir la gouvernance; et, l'application d'une politique intégrée et l'affacturage dans les considérations opérationnelles et financières.

RESOLUTION 60/30 DE L'AGNU: Le 29 novembre 2005, la 60^e session de l'Assemblée Générale a adopté la résolution 60/30 concernant "les océans et le droit de la mer", qui a prorogé le travail du Processus Consultatif pour une période supplémentaire de trois

ans. L'Assemblée Générale a également demandé au Secrétaire Général de convoquer la septième réunion du Processus Consultatif, du 12 au 16 juin 2006, et a recommandé que la réunion concentre ses discussions sur le thème "Approches écosystémiques et les océans."

L'Assemblée Générale a également endossé les conclusions de la deuxième réunion internationale sur l'EMM et a décidé de lancer la phase de démarrage de "l'Evaluation des Evaluations" qui doit être achevée dans un délai de deux ans, en tant qu'étape préparatoire devant aboutir à l'établissement du processus régulier. En outre, la résolution établit une disposition organisationnelle englobant un Comité de Pilotage Spécial chargé de superviser l'exécution de "l'Evaluation des Evaluations", deux agences des Nations Unies (PNUE et la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO) chargées de co-diriger le processus, et un groupe d'experts.

TROISIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES OCEANS, LES LITTORAUX ET LES ILES: A cette conférence (24-27 janvier 2006, Paris, France), les participants ont engagé un débat sur "L'état des écosystèmes marins et côtiers et des êtres humains et la mise en opération de la gestion fondée sur les écosystèmes" et se sont penchés sur le thème de la gestion des écosystèmes et de la gestion intégrée des océans et des littoraux, y compris la coopération régionale, en vue d'apporter des contributions à la PCNOOTODM 7.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE MARINE DANS LES ZONES AU-DELA DE LA JURIDICTION NATIONALE: Le Groupe de Travail de l'Assemblée Générale chargé d'étudier les questions touchant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale (13-17 février 2006, New York) s'est accordé sur la nécessité de mesures à court terme pour le traitement des pêches illicites, non réglementées et non documentées et des pratiques de pêche destructives, qui constituent les menaces les plus immédiates posées à la biodiversité marine, ainsi que pour la coordination institutionnelle.

REUNION FINALE DU GROUPE D'ACTION SUR LA HAUTE MER: Le Groupe d'Action sur la Haute Mer (2-3 mars 2006, Paris, France) a procédé à l'examen et au lancement du rapport final du Groupe d'Action, qui renferme ses propositions d'action. Le rapport intitulé "Fermeture du Filet - Arrêter les Pêches Illicites en Haute Mer," identifie les mesures clés que les membres commenceront à mettre en œuvre immédiatement pour faire face aux pêches illicites, non réglementées et non documentées. Il a également proposé des mesures qu'il s'efforcera de mettre en application avec la collaboration avec la communauté internationale au sens large, pour concrétiser des solutions plus complètes à ce problème.

REUNION PREPARATOIRE NON OFFICIELLE SUR LE PCNOOTODM: La réunion préparatoire non officielle sur la PCNOOTODM-7 s'est tenue au siège des Nations Unies, à New York, le 16 mars 2006. Suite à cette réunion et à des consultations menées avec les délégations des pays, l'ordre du jour provisoire de la réunion a été élaboré (A/AC.259/L.7).

CONFERENCE EVALUATIVE DE L'ACCORD SUR LES STOCKS DE POISSONS: La Conférence Evaluative de l'ASP (22-26 mai 2006, à New York) a adopté le rapport final qui englobe, entre autres: un engagement à intégrer les considérations écosystémiques dans la gestion des pêches; la réduction urgente de la capacité de pêche mondiale à des niveaux compatibles avec la durabilité des stocks de poissons; le renforcement urgent des mandats des organisations régionales de gestion des pêches, dans le domaine de l'application des approches modernes aux pêches; l'engagement à élaborer un instrument juridiquement contraignant, portant sur les normes minimales devant être respectées dans les mesures à prendre par les Etats portuaires, et un registre des navires de pêches; et une assistance accrue aux pays en développement.